

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 10 mars 2016 — *credentis/OHMI* — Aldi Karlslunde (Curodont)

(Affaire T-53/15) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Curodont — Marque nationale verbale antérieure Eurodont — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2016/C 145/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: *credentis AG* (Windisch, Suisse) (représentant: D. Breuer, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: A. Folliard-Monguiral et J. Ivanauskas, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Aldi Karlslunde K/S (Karlslunde, Danemark) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 13 novembre 2014 (affaire R 353/2014-1), relative à une procédure d'opposition entre Aldi Karlslunde K/S et *credentis AG*.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *credentis AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 107 du 30.3.2015.

Arrêt du Tribunal du 10 mars 2016 — *LG Developpement/OHMI* — Bayerische Motoren Werke (MINICARGO)

(Affaire T-160/15) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative MINICARGO — Marque communautaire verbale antérieure MINI — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2016/C 145/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: *LG Developpement* (Baud, France) (représentant: A. Sion, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Bayerische Motoren Werke AG (Munich, Allemagne) (représentant: R. Delorey, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 23 janvier 2015 (affaire R 596/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Bayerische Motoren Werke AG et LG Development.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *LG Development est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 198 du 15.6.2015.

Ordonnance du Tribunal du 26 février 2016 — Colomer Italy/OHMI — Farmaca International (INTERCOSMO ESTRO)

(Affaire T-681/13) ⁽¹⁾

(«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Retrait de la demande d'enregistrement — Non-lieu à statuer*»)

(2016/C 145/35)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Colomer Italy SpA (Sala Bolognese, Italie) (représentants: M. Ricolfi, F. Tarocco et C. Mezzetti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: P. Bullock et N. Bambara, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Farmaca International SpA (Torino, Italie) (représentants: M. Caramelli et S. Fierro, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI, du 3 octobre 2013 (affaire R 1186/2012-1), relative à une procédure d'opposition entre Farmaca International SpA et Colomer Italy SpA.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Colomer Italy SpA et Farmaca International SpA sont condamnées à supporter leurs propres dépens, ainsi que, chacune, la moitié des dépens de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

⁽¹⁾ JO C 78 du 15.3.2014.